



OBJET

La pratique du tir sportif, de loisir et de compétition dans les disciplines régies par la Fédération Française de Tir

SIEGE

8, rue Georges Ferrier - 03300 CUSSET

STATUTS : Version 2023

I. OBJET ET COMPOSITION DE LA SOCIETE DE TIR

Article 1

L'association dite "Société de Tir de l'Agglomération Cussetoise" a pour objet la pratique du tir sportif, de loisir et de compétition dans les disciplines régies par la Fédération Française de Tir.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est à Cusset, au 8 rue Georges Ferrier. Le siège social peut être transféré dans un autre lieu par délibération du Comité Directeur.

Article 2

Les moyens d'action de la Société de Tir sont la tenue d'assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur le tir sportif de loisir et de compétition et en général tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale en vue de la pratique des disciplines de tir régies par la Fédération Française de Tir.

La Société de Tir s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 3

La Société de Tir se compose de membres actifs.

Pour être membre actif, il faut être agréé par le Comité de Direction et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée.

Les taux de cotisation et le montant du droit d'entrée sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à la Société de Tir. Ce titre peut conférer aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de la Société de Tir sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

Article 4

La qualité de membre se perd :

- 1) par la démission,
- 2) par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation.
- 3) par l'exclusion pour motif grave
- 4) la non assiduité à la pratique du tir, pour les adhérents détenteurs d'une autorisation d'acquisition délivrée par les services de l'État.

II. AFFILIATION

Article 5

La Société de Tir est affiliée à la Fédération Française de Tir qui régit les disciplines de tir sportif, de loisir et de compétition qu'elle pratique.

Elle s'engage :

- 1) à se conformer entièrement aux Statuts et aux Règlements de la Fédération Française de Tir ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale d'Auvergne et du Comité Départemental de Tir de l'Allier.
- 2) à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits Statuts et Règlements.



III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6

La société est administrée par un Comité Directeur de douze (12) membres maximum, élus au scrutin secret pour 4 ans par l'Assemblée Générale. A la fin de ces quatre années, une nouvelle élection sera organisée lors de l'Assemblée Générale. En cas de votes et d'égalité des voix, le président dispose d'une voix prépondérante.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures sont adressées au Président quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale devant procéder aux élections.

Est éligible au Comité Directeur toute personne ayant atteint la majorité légale au jour de l'élection, membre de la Société de Tir depuis plus de six mois, à jour de ses cotisations, jouissant de ses droits civils et civiques et détenteur de la licence FFTir pour l'année sportive au jour de l'élection.

En cas de vacance, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les mandats des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en qualité de membre du Bureau.

Dès l'élection pour le renouvellement du Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit le Président de la Société de Tir.

Le Président est choisi parmi les membres du Comité Directeur sur proposition de celui-ci. Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs et nuls.

Le mandat du Président prend fin à chaque renouvellement du Comité Directeur.

Après l'élection du Président par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau dont la composition est fixée par le Règlement Intérieur et qui comprend au moins un Vice-président, un Secrétaire Général et un Trésorier. Le mandat du Bureau et du Président prend fin à chaque renouvellement du Comité Directeur.

Celui-ci peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, à tout moment, mettre fin aux fonctions de l'un ou de plusieurs des membres du Bureau sauf en ce qui concerne le Président de la Société de Tir.

Le titre de Président d'honneur peut être décerné sur proposition du Comité Directeur par l'Assemblée Générale aux personnes qui ont été élues plusieurs fois au poste de Président de la Société.

Article 7

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur demande du quart au moins de ses membres.

La présence du tiers des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général. Ils sont archivés.

Article 8

L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité.

Les personnes rétribuées par la Société de Tir peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

De même peuvent y assister les personnes invitées par le Président sauf désapprobation du Comité Directeur.

Article 9

L'Assemblée Générale de la Société de Tir comprend tous les membres prévus à l'article 3, à jour de leur cotisation.

Seuls les membres âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée et à jour de leur cotisation pour peuvent voter.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de la Société de Tir. Les convocations sont faites un mois à l'avance par lettre, ou e-mail adressé à chacun des membres de la Société de Tir.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est possible. La procuration ne peut être donnée qu'à un membre remplissant les conditions fixées par l'article 3.



SOCIÉTÉ DE TIR DE L'AGGLOMÉRATION CUSSETOISE

Elle se réunit une fois par an, et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

Son Bureau est celui du Comité Directeur.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de la Société de Tir.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur et à l'élection du Président dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts.

Elle nomme les représentants de la Société de Tir aux Assemblées Générales de la Ligue Régionale d'Auvergne et du Comité Départemental de Tir de l'Allier.

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des membres ;
- les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
- la révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs ou nuls.

Article 10

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés à l'Assemblée.

Pour la validité des délibérations, la présence du tiers des membres visés au premier alinéa de l'article 9 est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

Article 11

Le Président de la Société de Tir préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau.

Il ordonnance les dépenses.

Il représente la Société de Tir dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toutefois, la représentation en Justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un mandat spécial.

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions sont exercées provisoirement par un membre du bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur. Dès sa première réunion après la vacance, et après avoir éventuellement complété le Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat du prédécesseur.

IV. MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 12

La proposition de modification des statuts est préalablement examinée par le Comité Directeur, puis est

soumise à l'Assemblée Générale ou éventuellement lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire si besoin.

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale réunie extraordinairement à cette fin. Les propositions de modification sont présentées par le Comité Directeur ou par le dixième au moins des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Dans ce dernier cas, la proposition de modification est préalablement examinée par le Bureau et le Comité Directeur.

L'Assemblée Générale doit se composer du tiers au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 9. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et représentés.



Article 13

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Société de Tir.

Elle attribue l'actif net à la Ligue d'Auvergne de Tir ou à une ou plusieurs Sociétés de Tir. En aucun cas, les membres de la Société de Tir ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens de la Société de Tir.

V. FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 14

Le Président ou son délégué doit effectuer auprès de la Sous-Préfecture de Vichy les formalités prévues par la Loi et concernant notamment :

- 1) les modifications apportées aux statuts,
- 2) le changement de titre de la Société de Tir,
- 3) le transfert du siège social,
- 4) les changements survenus au sein du Comité Directeur et du Bureau.

Article 15

Le Règlement Intérieur annexe aux statuts est préparé par le Comité Directeur et adopté par l'Assemblée Générale.

Article 16

Les Statuts et le Règlement Intérieur ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués à la Ligue Régionale d'Auvergne, au Comité Départemental de Tir de l'Allier et à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Allier dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Les Présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Cusset le 6 septembre 2020 sous la présidence de Mr Christian KOELLER assisté de Mme Brigitte BOISSEAU secrétaire.

Pour le Comité Directeur de la Société de Tir :

NOM : KOELLER

Prénoms : Christian

Adresse : 16 chemin des Combes 03300 CUSSET

Profession : retraité

Fonction au sein du Comité Directeur : président

NOM : BOISSEAU

Prénoms : Brigitte

Adresse : 15 rue du Moutier 03200 VICHY

Profession : retraitée

Fonction au sein du Comité Directeur : secrétaire